

Zeitschrift: Rapport de la Direction et du Conseil d'Administration du Chemin de Fer du Gothard

Herausgeber: Gotthardbahn-Gesellschaft Luzern

Band: 31 (1902)

Rubrik: Questions diverses d'ordre général

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Au 31 décembre 1902, 305 actionnaires, détenteurs de 49682 actions, étaient inscrits au registre des actions; en regard des chiffres respectifs de l'an dernier, il y a donc augmentation de 3 actionnaires et de 7920 actions.

II. Questions diverses d'ordre général.

1^o Procès relatif au *fonds de renouvellement*. Par suite de leur rachat amiable, les chemins de fer de l'Union-Suisse se sont également désistés du recours collectif; la Compagnie du Jura-Simplon en fera autant prochainement. Le Tribunal fédéral, qui jusqu'à présent n'a pris en l'espèce aucune disposition, n'aura donc à trancher le litige qu'au regard de la seule Compagnie du Gothard.

2^o L'*Association de chemins de fer suisses*, qui embrasse à peu près toutes les lignes de chemins de fer à voie normale, a éprouvé par le fait de la nationalisation de trois réseaux principaux, une profonde transformation, grâce à laquelle on a réussi à en éviter la dissolution. Sur notre proposition, la Direction Générale des chemins de fer fédéraux a été désignée comme Administration en charge permanente de l'Association. L'organisation de celle-ci a été notablement simplifiée; l'unanimité des voix, exigée autrefois pour toute décision obligatoire, est maintenant remplacée par la majorité des deux tiers de toutes les voix représentées dans l'Association. Pour traiter les affaires qui lui incombent, l'Association se réunit en conférences, savoir :

1. Conférence pour les affaires commerciales.
2. Conférence pour les affaires techniques.
3. Conférence pour toutes les autres affaires de l'Association.

3^o Le *règlement organique de la Direction* a subi quelques modifications nécessitées par le changement survenu dans la composition de cet organe; les attributions sont en substance réparties comme suit :

I^{er} département :

Les affaires ayant un caractère de politique de chemin de fer; les questions se rapportant à l'organisation en général; tout ce qui a trait aux finances; les tarifs et le contrôle des recettes; les questions d'ordre général en matière de droit et de contentieux (y compris celles dérivant de la responsabilité civile); les caisses de prévoyance; les billets de libre circulation.

II^e département :

Tout ce qui a trait aux travaux neufs; le service de surveillance et d'entretien de la ligne; les expropriations; la gestion des biens-fonds; les impôts et contributions; le service des réclamations; l'assurance-incendie.

III^e département :

L'acquisition du matériel roulant; les services des stations, des expéditions, des trains et de la traction; l'entretien du matériel roulant; les ateliers; l'économat; la publicité-réclame.

Les chefs de département sont :

- M. Stoffel pour le I^{er} département,
M. Schrafl " II^e département,
M. Dietler " III^e département.

4^e Dans notre 29^e rapport de gestion, comprenant l'exercice 1900, nous expliquions (pages 47 et 48) comme quoi nous avions extourné du solde actif du compte de profits et pertes et inserit' sous rubrique spéciale au passif du bilan une somme de fr. 1,894,983. 91, représentant les réserves exigées par le Conseil fédéral en faveur du fonds de renouvellement pour les exercices 1896, 1897 et 1898 et qui ont donné lieu à un procès actuellement encore pendant. L'autorité de surveillance avait d'abord contesté la correction de ce mode de comptabilisation dudit montant, toutefois le Conseil fédéral approuva plus tard, sans restriction aucune, tant le bilan que les comptes. Lors du dressement du bilan de 1901, nous procédâmes naturellement de la même façon, mais le Conseil fédéral demanda alors que cette somme fût inscrite sous lettre „E. Fonds spéciaux: 4. Fonds divers“. Comme nous estimions, par motifs de forme et de fond, ne pas pouvoir obtempérer à cette demande, nous avons déféré le cas au Tribunal fédéral. Ce dernier n'a pas encore rendu son arrêt sur le litige et nous maintenons, cela va de soi, notre manière de voir en ce qui regarde également le bilan de 1902.

III. Le mouvement des salaires de l'hiver 1902/1903.

Le mouvement des salaires de notre personnel a pris naissance en 1902, mais ne s'est accentué et terminé qu'au commencement de cette année. Si nous le retracçons néanmoins dans ses grandes lignes, c'est parce que la solution intervenue influera sur les années prochaines d'une façon notable au point de vue financier.

Le 9 novembre dernier, une assez nombreuse réunion de fonctionnaires et d'employés de notre Compagnie avait tenu conseil sur les moyens d'améliorer la situation du personnel et chargé un comité des démarches nécessaires; une délégation de ce comité nous remit le 26 décembre un mémoire renfermant toute une série de vœux et revendications de portée considérable.

Ces faits étaient, d'une part, de nature à nous surprendre, car il n'y a pas longtemps (ce fut en 1896/97 à la suite du mouvement des salaires du personnel de tous les réseaux principaux suisses) que nous avions remanié les conditions de salaires et nous étions conformés en toute bienveillance aux prescriptions qui furent édictées à cette époque; d'un autre côté ils s'expliquaient par la circonstance que les corps législatifs avaient établi, au regard des traitements des fonctionnaires et employés des chemins de fer suisses, des principes qui s'écartaient sensiblement des normes appliquées jusqu'ici par les Compagnies. L'écart ne porte pour ainsi dire point sur les appointements les plus élevés, mais bien sur le traitement minimum de fr. 1200 et surtout sur l'avancement entre ces deux extrêmes. Sous le régime des Compagnies, l'augmentation de traitement avait lieu à termes assez longs, deux ans dans la règle, et comportait 36, 45, 60, 90, 120, 150, 180 francs, voire même au Gothard 240 et 300 francs mais seulement à titre exceptionnel; pour les chemins de fer fédéraux on a introduit d'une façon toute générale l'avancement *triennal* à raison de 300 fr. *chaque fois*. Cette forte différence saute aux yeux. Le système des Compagnies est essentiellement celui de l'économie individuelle: relèvement constant, mais lent du traitement ou salaire, le maximum n'étant atteint qu'au bout d'un grand nombre d'années. Les chemins de fer fédéraux par contre ont adopté le système de l'administration fédérale, dans laquelle le fonctionnaire obtient le plus souvent le maximum au bout de 3, 6 ou 9 ans, très exceptionnellement de 12 ou 15 ans et ne peut ensuite s'attendre à une nouvelle promotion que s'il parvient avec le temps à acquérir les aptitudes le qualifiant pour un poste plus élevé. Il est évident qu'avec le système choisi par la Confédération, le